



17 Décembre 2015

à 18 h 30

Compte rendu

L'an deux mil quinze, le 9 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à (Nom, Prénom)
ASTIER Martine	x		
AUROY Olivier	Arrivé à 19h20		Pouvoir à François Vincent
BOURDOLLE Philippe	x		
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte	x		
DEBAYLE Michèle		x	Pouvoir à Nicole Duguet
DOUDARD Christian	x		
DUGUET Nicole	x		
EJNER Pascal	x		
GOUMILLOU Agnès	x		
JANICOT Philippe	x		
LALEU Marie-Laure	x		
MAURIN Marie-Hélène	x		
MERILLOU Stéphane	x		
NOUHAUD Jean -Louis	x		
PELMOINE Agnès		x	Pouvoir à Bernard Zborala
PERRIER Sylvie	x		
SAUVAGNAC Bernard	x		
SAZERAT Sandrine	x		
SCHOENDORFF Frédéric	x		
VIANELLO Pascal		x	Pouvoir à BernardSauvagnat
VINCENT François	x		
ZBORALA Bernard	x		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.
Martine Astier ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

URBANISME

1. PLU : Bilan de la concertation et approbation
2. Acquisition parcelle appartenant à Mme Geneviève Faure

FINANCES

3. Autorisation de paiement en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2016
4. Tarifs publics
5. Décision modificative du budget 2015
6. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Mme Alazard
7. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Mme Granger

AFFAIRES SCOLAIRES

8. Equipement de l'école en tableaux numériques interactifs

AFFAIRES GENERALES

9. Ouvertures de commerces de détail les dimanches pour l'année 2016

INFORMATIONS :

- Point sur les Finances
- Point sur les travaux
- Date des vœux de la commune : 29 janvier
- Repas des Aînés : remerciements

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME

1. ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2011.

Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 du code, le document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues au sein des Conseils Municipaux des 10 juillet 2014 et 24 septembre 2015, autour de 3 axes stratégiques : Boisseuil Commune Nature, Boisseuil Commune à Vivre et Boisseuil Commune Dynamique.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) prévues aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme ont été régulièrement sollicitées durant la période d'élaboration.

Les modalités de la concertation prévues :

Le bilan de la concertation doit être fait en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation s'est déroulée selon les modalités fixées par délibération prise lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2011 :

- Réunions publiques ;
- Affichage des documents d'étude ;
- Mise à disposition d'un cahier de remarques en mairie aux jours et horaires d'ouverture.

Les modalités de concertation effectuées :

- La délibération du 20 septembre 2011 prescrivant la révision du PLU a été affichée pendant toute la période des études nécessaires ;
- Des articles propres au PLU ont été publiés dans les bulletins municipaux « Vivre à Boisseuil » n°68 septembre 2012, n°69 décembre 2012, n°70 mars 2013, n°72 décembre 2013, n°74 décembre 2014 et dans le bulletin de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole « le Métropol » n°5 de décembre 2013-janvier 2014 ;
- Une rencontre avec les exploitants agricoles de la commune a eu lieu le 16 avril 2012 ;
- Deux réunions publiques ont eu lieu le jeudi 10 octobre 2013 pour présenter le PADD et le lundi 7 septembre 2015 pour présenter le projet de révision de PLU ;

- Une exposition publique des planches présentées lors de la réunion sur le PADD s'est tenue au rez-de-chaussée de la mairie du 12 novembre 2013 au 31 janvier 2014 ;
- Un registre a été mis à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, durant toute la période de révision du PLU. Deux remarques ont été consignées dans ce registre ;
- Une plaquette informative sur le déroulé de la procédure de révision a été mise à disposition des habitants de la commune ;
- L'envoi de courriers et la prise de rendez-vous avec les élus était possible durant la procédure de révision. Une quarantaine de lettres ont été adressées à Monsieur le Maire par les propriétaires de terrains pour exprimer leurs attentes sur le PLU ;
- Les informations concernant l'avancement de la procédure ont été publiées régulièrement sur le site internet de la commune.

La contribution de la concertation à la révision :

Cette concertation a mis en exergue les points suivants :

- Le reclassement de terrains situés en zone agricole ou naturelle en zone constructible a été souvent demandé ;
- Des demandes d'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs ;
- Des interrogations sur la préservation des zones agricoles importantes à l'activité existante sur le territoire communal

Les éléments ont été examinés et pris en compte :

Concernant les zones agricoles et naturelles vouées à être urbanisées, le nouveau PLU rythmera l'ouverture des zones à l'urbanisation en fonction des besoins, liés à la croissance démographique conformément aux objectifs du Grenelle II de l'environnement. Le PLU doit aussi répondre à une autre exigence forte du Grenelle qui est le ralentissement de l'étalement urbain. Ainsi la Commune ne pourra ouvrir des zones à l'urbanisation aussi rapidement que souhaité par beaucoup de propriétaires.

Enfin, pour répondre à la préoccupation de la qualité de la vie, le nouveau PLU propose 9 Orientations d'Aménagement et de Programmation. Elles se présentent sous la forme de documents graphiques avec des prescriptions qui guident l'aménagement de zones vouées à la construction. Elles traitent notamment, les déplacements urbains, l'organisation et les types de construction, et la valorisation des paysages.

Une concertation suffisante :

Cette concertation est suffisante car elle a mobilisé de nombreux acteurs du territoire. Les réunions publiques avec la population ont permis de présenter les grands axes de développement futur de la Commune et de faire le point sur le projet de révision du PLU.

Cette concertation est suffisante car après quatre années de concertation les attentes des habitants ont pu être mieux ciblées.

Considérant que le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une concertation satisfaisante selon les modalités fixées lors du lancement de la procédure de révision du PLU et au regard de sa mise en œuvre ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-1 et suivants et notamment l'article L123-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU et les modalités de la concertation ;

Vu les débats au sein du Conseil Municipal des 10 juillet 2014 et 24 septembre 2015 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le projet de PLU et ses annexes,

Le Conseil Municipal après concertation décide :

- **De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est présenté ci-dessus ;**
- **D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **De communiquer le projet de PLU pour avis :**
 - **A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme,**
 - **Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,**
 - **Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande,**

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0

2. ACQUISITION PARCELLE APPARTENANT A MME GENEVIEVE FAURE

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'afin de créer un cheminement piéton sécurisé entre l'école et le parking du gymnase où se rendent régulièrement les élèves des classes de Boisseuil il est envisagé d'acquérir une bande de terrain permettant cette connexion. Après bornage, les parcelles concernées sont les parcelles AN n°259 et 261 appartenant aujourd'hui à Mme Geneviève FAURE. Celle-ci nous propose d'acheter ces parcelles d'une superficie totale de 70 m² pour un montant de 1500 €. La commune aura également à sa charge les frais de bornage et de notaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle AN 261 d'une surface de 70m², située Le Bourg, 87220 BOISSEUIL, appartenant à Mme Geneviève FAURE,
- que l'acquisition se fera pour un montant de 1500€,
- que la commune aura à sa charge les frais de bornage et frais de notaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte concernant cette acquisition

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0

FINANCES

3. AUTORISATION DE PAIEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

D'une part, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2016, le Maire n'est autorisé à engager et à régler que :

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil municipal que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le Conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16 (remboursement du capital des emprunts) et des opérations d'ordre d'investissement.

Section d'investissement :

- Budget 2015	1 357 175.04 €
- déduction comptes 16	260 816.81 €
- déductions opérations d'ordre :	néant

Total crédits ouverts à prendre en compte 1 096 358.23 €

Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2016, soit un montant maximum **274 089.56 € arrondi à 274 000 €** répartis comme suit :

- Chapitre 20 :	24 000€
- Chapitre 21 :	60 000€
- Chapitre 23 :	190 000 €

Par ailleurs les dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique en application des crédits ouverts sur l'exercice 2015, seront reportées. Ces dépenses feront l'objet d'un état des « restes à réaliser » arrêté dès la clôture de l'exercice comptable 2015.

Le conseil après en avoir délibéré décide d'approuver cette proposition.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. TARIFS PUBLICS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un projet de tarifs publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cimetière		Tarifs 2015	2016
Concession perpétuelle - 4 m2	Forfait	430,00 €	430,00 €
Concession perpétuelle - 6 m2	Forfait	635,00 €	635,00 €
Concession trentenaire - 4 m2	Forfait	175,00 €	175,00 €
Concession trentenaire - 6 m2	Forfait	260,00 €	260,00 €
Séjour caveau communal limité à 12 mois		Gratuit	Gratuit
Colombarium			
Concession trentenaire - case 55 cm prof	Forfait	535,00 €	535,00 €
Concession trentenaire - case 35 cm prof	Forfait	340,00 €	340,00 €
Ouverture et fermeture de la case	Forfait	55,00 €	55,00 €
Dispersion des cendres	Forfait	55,00 €	55,00 €
Taxi			
Redevance annuelle par véhicule	Forfait	65,00 €	65,00 €
Randonnée nocturne			
Participation adulte	Forfait	9,00 €	9,00 €
Participation enfant	Forfait	5,00 €	5,00 €
Terrain de tennis			
Location horaire pour les non adhérents au club	horaire	8,00 €	8,00 €
Droit de place commerçants			
Commerçants	Forfait / jour	10,00 €	10,00 €
Droit de place lors de la foire des escargots - forains et commerçants			
Droit d'installation	Forfait	6,00 €	6,00 €
Mètre linéaire de stand	Mètre linéaire	2,00 €	2,00 €

SALLES MUNICIPALES (Crouzy salle polyvalente)		Tarifs 2015	2016
Percolateur :			
* location par jour (uniquement pour les associations)	Forfait	10,00 €	10,00 €
Petit équipement de cuisine - pour tout matériel perdu ou détérioré			
Assiettes	pièce	5,70 €	5,90 €
Broc	pièce	2,80 €	5,00 €
Chaise	pièce	75,00 €	75,00 €
Corbeille à pain	pièce	6,20 €	10,00 €
Couverts	pièce	1,80 €	1,80 €
Couverture anti feu	pièce	69,00 €	69,00 €
Extincteur	pièce	65,00 €	75,00 €
Plat ovale	pièce	11,00 €	15,00 €
Plateau de service	pièce	12,00 €	13,00 €
Saladier	pièce	5,20 €	6,00 €

Seau à champagne inox	pièce	17,00 €	18,00 €
Table	pièce	175,00 €	175,00 €
Tasse à café	pièce	2,80 €	2,80 €
Verres	pièce	2,70 €	2,70 €
Grilles de four en inox	pièce		12,00€

Le conseil après en avoir délibéré décide

- **D'adopter les propositions ci-dessus,**
- **D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016,**
- **De Donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2015

Madame l'adjointe au Finances indique qu'il y a lieu d'effectuer la décision modificative présentée ci-dessous afin de régler la dernière échéance de prêt sur l'exercice 2015 :

Les échéances du prêts à taux variable étant fixes, et le taux ayant baissé nous avons remboursé plus de capital que prévu.

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chapitre 23 Article 2313	-100€	
Chapitre 16 Article 1641		+100€

Le conseil après en avoir délibéré décide

- d'approuver les modifications ci-dessus
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION :0

6. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR : MME ALAZARD

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Il est possible :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité annuelle de conseil au pourcentage fixé par le conseil municipal
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, à savoir sur la moyenne des dépenses effectuées par la collectivité au cours des 3 derniers exercices clos et sera attribuée à Céline ALAZARD, Receveur municipal

Madame Céline ALAZARD, receveur municipal, pourrait prétendre à ce titre, pour l'année 2015 (gestion de 300 jours), à une indemnité d'un montant de **106.53 € nets, au taux de 100%**.

Le conseil après en avoir délibéré décide :

- de ne pas accorder d'indemnité de confection des documents budgétaires
- de ne pas accorder d'indemnité de conseil et de budget, à Mme ALAZARD pour l'année 2015
- de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR : MME GRANGER

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Il est possible :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité annuelle de conseil au pourcentage fixé par le conseil municipal
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, à savoir sur la moyenne des dépenses effectuées par la collectivité au cours des 3 derniers exercices clos et sera attribuée à Marie-Christine GRANGER, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

Madame Marie Christine GRANGER, receveur municipal, pourrait prétendre à ce titre, pour l'année 2015 (gestion de 300 jours), à une indemnité d'un montant de 532.66 € nets, au taux de 100%.

Le conseil après en avoir délibéré décide :

- **De ne pas accorder d'indemnité de confection des documents budgétaires**
- **D'accorder une indemnité de conseil et de budget, au taux de 100 % équivalent à : 532.66 € nets, à Mme GRANGER pour l'année 2015**
- **De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées**

VOTE : 22 POUR : 9 CONTRE : 7 ABSTENTION : 6

AFFAIRES SCOLAIRES

8. EQUIPEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE EN TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des aides au développement des nouvelles technologies à caractère éducatif, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole peut intervenir pour aider au financement de l'installation de systèmes de tableaux interactifs, dans les salles de classe.

L'école élémentaire a été équipée entièrement, il reste à équiper les 4 classes de l'école maternelle. Cette installation pourrait être réalisée au cours de l'année 2016, sous réserve que cette dépense soit inscrite au budget 2016 soit totalement soit de façon partielle.

L'installation de ces tableaux nécessite également le câblage informatique des locaux dont la somme a été prévue au budget 2015.

Le conseil après en avoir délibéré décide

- **d'Autoriser le maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la CALM pour l'équipement des classes de l'école maternelle à la rentrée.**
- **d'une manière générale de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées**

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AFFAIRES GENERALES

9. OUVERTURES DES COMMERCES LES DIMANCHES DE 2016

Dans les commerces de détail non alimentaires, il peut être dérogé au principe du repos dominical accordé aux salariés et inscrit dans le code du travail de façon limitée.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure applicable à ce sujet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Suite à des réunions de concertation sur le territoire de Limoges, les élus des collectivités ont demandé aux professionnels de définir collectivement les dates souhaitées.

Ainsi les dimanches : 10 janvier, 26 juin, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2016 pourraient être accordés par arrêté du Maire après avis de l'assemblée délibérante, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Les professionnels ont souhaités dans la mesure du possible à pouvoir bénéficier d'un « sixième dimanche », le dimanche 4 septembre 2016. Le Président de Limoges Métropole a été saisi afin de recueillir l'avis du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide

-de donner son accord sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail non alimentaires les dimanches 10 janvier, 26 janvier, 26 juin, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

- de valider la sollicitation du Conseil Communautaire de Limoges Métropole pour l'obtention d'une sixième date le : 4 septembre 2016

VOTE : 22 POUR : 16 CONTRE : 2 ABSTENTION : 4

INFORMATIONS :

- Point sur les Finances A. Goumillou : (voir documents joints)
- Point sur les travaux : B.Zborala

-halte-garderie / ram : Le projet de la halte-garderie nécessite de trouver une solution provisoire pour accueillir l'activité de l'association (accueil de 16 bébés).

Plusieurs solutions ont été explorées (la salle polyvalente, l'Alsh de Feytiat...). A ce jour la solution la plus simple à mettre en œuvre et la moins coûteuse serait d'installer le multi accueil dans le RAM et le RAM dans l'accueil de loisirs. Cette solution est envisageable financièrement et recueille l'accord des différents partenaires.

Pour cette solution il faut ajouter des bâtiments modulaires au RAM pour faire des dortoirs. Nous attendons le devis de la société Algéco. La société Loxam nous propose une solution à environ 6000 € sur 6 mois.

-presbytère : Il a été proposé de reloger les compagnons du Roseau et le CAC dans «La Poste» afin de libérer le presbytère pour une éventuelle installation d'une salle du Conseil et un local archives. Les deux associations sont favorables à cette solution après remise en état du logement.

Un passage va être créé dans le mur du préau par la société Astier (choisie après consultation de 3 entreprises) pour accéder aux jardins derrière le presbytère.

- Le dossier des terrains de la Planche (à verser dans le domaine public) devrait être finalisé en début d'année.
- Point sur le projet centre bourg : Les devis et les visuels seront proposés par la calm au mois de janvier 2016
- Vieux Boisseuil : une entreprise va prochainement procéder à la destruction de la grange. Les échanges de terrain pourront être réalisés ensuite. C'est l'entreprise Pasquier qui réalisera les travaux (3 entreprises avaient répondu à la consultation)
- Repas des Aînés : Stéphane Mérillou remercie l'ensemble du personnel municipal ayant participé au repas. Il remercie également l'ensemble des conseillers pour leur forte participation. Les colis doivent être distribués dans

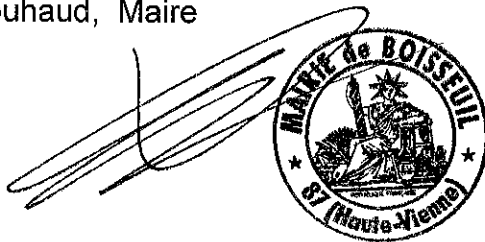
les meilleurs délais. La commission va engager une réflexion sur les bénéficiaires de ces colis.

- Commission Environnement : B.Sauvagnat : La commission avait travaillé sur le fleurissement du bourg, le projet de réaménagement nécessite de revoir un peu à la baisse ce qui avait été envisagé. Néanmoins la commission souhaite que la place soit davantage fleurie pour l'été prochain.

Le troc de plantes sera organisé le 23 avril avec une exposition de tracteurs et outillages anciens.

- Vœux de Limoges Métropole : 21 janvier 2016

Jean Louis Nouhaud, Maire



Martine Astier , Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, characteristic of the name 'Martine Astier'.